

**RECAPITULATIF DES POSITIONS ADMINISTRATIVES D'UN AGENT
EN FONCTION DE L'IMPACT DE LA COVID 19 SUR CE DERNIER**

Version du 18/01/2021

SITUATIONS	DEMARCHES		POSITION ADMINISTRATIVE	DOCUMENTS A FOURNIR A MON SUPERIEUR HIERARCHIQUE
1) Je ressens des symptômes évocateurs de la COVID-19	Je m'isole immédiatement (je reste à mon domicile) Je préviens mon supérieur hiérarchique. Je remplis le formulaire en ligne de la CNAM sur la plateforme declare.ameli et je m'engage à réaliser un test (antigénique ou PCR) dans un délai de deux jours En cas de signes de gravité (détresse respiratoire) je contacte le SAMU – 15)		Je suis placé en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique Récépissé généré par la plateforme de la CNAM
	1er cas	Le test est négatif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme declare.ameli	Si j'ai été placé en ASA, je reprends le travail le lendemain de la réception du résultat du test*.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique
	2° cas	Le test est positif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme declare.ameli	Je suis placé en congé maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à l'issue de l'appel téléphonique effectué dans le cadre du « contact tracing ». La durée du congé dépend de ma situation propre. Le jour de carence n'est pas appliqué. Attention, si cette procédure n'est pas respectée (par ex si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant), le jour de carence sera appliqué.	Arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)
		Je ne réalise pas de test dans le délai de deux jours	Je suis en position d'absence injustifiée	Ma rémunération peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait
	*NB dans tous les cas, je consulte mon médecin si j'estime que mes symptômes nécessitent un avis médical. Si mon test est négatif mais que mes symptômes ne me permettent pas de travailler, le médecin pourra me délivrer un arrêt de travail « classique »		Placement en congés de maladie ordinaire pour la durée nécessaire déterminée par le médecin. Le jour de carence sera appliqué.	
2) Je n'ai aucun signes de la covid 19 Je suis informé par l'assurance maladie que je suis cas contact à risque	Je m'isole immédiatement (je reste à mon domicile) durant 7 jours Je préviens mon supérieur hiérarchique. NB Le délai de 7 jours court à compter du dernier contact avec la personne positive ou à compter de la guérison avec la personne testée positive vivant au foyer. Je me fais tester au 7 ^{ème} jour Si je ressens les symptômes évocateurs de la Covid-19 pendant cette période, j'applique la situation 1)		Je reste à l'isolement jusqu'au résultat du test. Je sollicite mon placement en télétravail ou en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables Aucun jour de carence n'est appliqué	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique ET transmission de tout justificatif (notamment fourni par l'assurance maladie : sms ou autre ..)
	JE FAIS LE TEST			
		Le test est négatif	Si j'ai été placé en ASA, je reprends le travail le lendemain de la réception du résultat du test	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique
	Le test est positif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme declare.ameli	Je suis placé en congés maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à l'issue de l'appel téléphonique effectué dans le cadre du « contact tracing ». La durée du congé dépend de ma situation propre. Le jour de carence n'est pas appliqué. Attention, si cette procédure n'est pas respectée (par ex si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant), le jour de carence sera appliqué	Arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)	

3) je suis informé par l'application TousAntiCovid que j'ai été à proximité d'un utilisateur déclaré comme cas de Covid-19	Je préviens mon supérieur hiérarchique. Je consulte mon médecin le plus rapidement possible qui prescrira un test si nécessaire. Si je n'arrive pas à le joindre ou en cas de doute sur la marche à suivre, j'appelle le 0800 130 000	Dans l'attente du rendez-vous médical ou de la prise de position des autorités sanitaires, le placement en situation d'isolement à titre provisoire m'est recommandé.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission de la copie d'écran de l'application
	Le médecin ne prescrit pas de test car les informations dont il dispose lui permettent d'exclure la qualification de cas contact à risque	Je reprends le travail	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique
	JE FAIS LE TEST		
	Le test est négatif	Je reprends le travail	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique
	Le test est positif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme declare.ameli	Je suis placé en congés maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à l'issue de l'appel téléphonique effectué dans le cadre du « contact tracing » La durée du congé dépend de ma situation propre Le jour de carence n'est pas appliqué Attention, si cette procédure n'est pas respectée (par ex si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant), le jour de carence sera appliqué	Arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)
4) Je suis parent d'un enfant de moins de 16 ans "contact à risque" devant rester au foyer dans l'attente d'un test ou je dois garder mon enfant en raison de la fermeture de son établissement d'accueil, de sa classe ou de sa section		Je sollicite mon placement en télétravail ou en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables. Aucun jour de carence n'est appliqué En cas de télétravail, mon supérieur hiérarchique adapte la charge de travail pour tenir compte de cette situation. L'âge limite pour lesquels les ASA peuvent être accordées est de 16 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants handicapés.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique ainsi que tout justificatif attestant de la situation (justificatif de l'école, certificat d'isolement ou document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est considéré comme un cas contact à risque) + attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure
5) J'ai été en contact avec une personne identifiée comme cas contact à risque		Je viens travailler	
6) Je suis une personne vulnérable (les critères d'identification de vulnérabilité sont mentionnés dans la circulaire du MTFP du 10/11/2020 reprenant les dispositions du 1° de l'article 1 du décret du 10 novembre 2020 pris pour application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020)	Si je le souhaite, j'informe mon supérieur hiérarchique de ma qualité de personne vulnérable		Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission du certificat médical, établi par le médecin traitant, mentionnant explicitement que mon état de santé entre dans les pathologies considérées comme facteurs de risque de développer une forme grave de COVID-19 (certificat d'isolement). Le certificat n'a pas à mentionner la pathologie qui affecte l'agent. Pas de transmission du certificat médical pour les personnes qui justifient remplir le critère d'âge : être âgé de 65 ans ou plus.

	1 ^{er} cas Télétravail possible	Mes missions sont totalement ou principalement télétravaillables	Je suis placé en télétravail pour l'intégralité de mon temps de travail	
	2 ^e cas Télétravail impossible	Mon employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste de travail de façon conformément aux orientations fixées par la circulaire Fonction publique du 10 novembre 2020.	Je suis placé en ASA	
		Mon employeur détermine les aménagements de poste nécessaires à la reprise en présentiel conformément aux orientations fixées par la circulaire Fonction publique du 10 novembre 2020. Je suis d'accord avec les mesures de protection mises en œuvre par mon employeur	Je reprends le travail	
		Mon employeur détermine les aménagements de poste nécessaires à la reprise en présentiel conformément aux orientations fixées par la circulaire Fonction publique du 10 novembre 2020 Je suis en désaccord avec les mesures de protection mises en œuvre par mon employeur. J'en informe mon supérieur hiérarchique.	L'employeur, en cas de désaccord avec l'agent sur les mesures de protection, saisit le médecin du travail qui rend un avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec la vulnérabilité de l'agent. Dans l'attente de cet avis, je suis placé en ASA. En cas d'avis favorable du médecin du travail sur la compatibilité des aménagements, je reprends mon activité en présentiel. En cas d'avis du médecin du travail prescrivant des aménagements complémentaires : l'employeur est tenu de réaliser les aménagements complémentaires préconisés pour me permettre de reprendre mon activité en présentiel. Dans l'attente de cette réalisation je suis placé en ASA. Au cas où l'employeur estimerait être dans l'impossibilité de mettre en place les aménagements préconisés, je suis maintenu en ASA.	Courriel indiquant mon désaccord à mon supérieur hiérarchique Le médecin du travail est saisi par le supérieur hiérarchique du désaccord. Le supérieur hiérarchique m'informe de l'avis rendu par le médecin du travail et de ses incidences : reprise de l'activité en présentiel ou maintien du placement en ASA
7) Je vis avec une personne vulnérable		Si je le souhaite, j'informe mon supérieur hiérarchique de ma situation		Certificat médical attestant de la situation et transmission des éventuelles prescriptions d'aménagement prescrit par mon médecin traitant
		Mes missions sont totalement ou principalement télétravaillables	Je suis placé en télétravail	
		Mes missions ne sont qu'accessoirement télétravaillables ou non télétravaillables,	Je bénéficie de conditions d'emploi aménagées : - mise à disposition de masque chirurgicaux sur les lieux de travail - vigilance particulière sur le respect des gestes barrières, de la distanciation, hygiène régulière des mains - aménagement du poste de travail (bureau dédié, distanciation physique assurée, limitation du contact avec le public, ...) - tout autre aménagement prescrit par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant	